

Mon enfant fait de l'asthme que faire ?



Il y a 3 cas pour l'asthme :

- Pour les asthmes (aigus), nous ne faisons pas de PAI pour la prise de Ventoline seule.

Si les parents souhaitent que leur enfant prenne de la Ventoline à l'école, ils doivent apporter le médicament, l'ordonnance détaillée de prise du traitement et signer une autorisation de prise de traitement sur le temps scolaire. Le tout doit être bien identifié au nom de l'enfant.

- Pour les asthmes (aigus) avec un protocole d'urgence plus compliqué (avec Ventoline et corticoïdes), il y a nécessairement mise en place d'un P.A.I. (sur le même principe que pour l'allergie alimentaire).

- Pour les traitements de fond (asthmes chroniques), une ordonnance et une autorisation de prise de traitement suffisent. Dans la mesure du possible, la prise des médicaments doit se faire à domicile et non sur le temps scolaire.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

**Direction Famille
et Vie Sociale
Pôle Famille**

☎ 02.51.77.86.97

enfancejeunesse@sautron.fr



Ville de SAUTRON

Pour qui ?

Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est à mettre en place pour les enfants qui ont une allergie alimentaire ou un asthme aigu.

Comment faire ?

Lors d'une première inscription, et lorsque vous complétez la fiche d'inscription auprès de la Direction Famille et Vie Sociale, vous signalez que votre enfant a une « allergie alimentaire ».

Vous informez rapidement le Directeur de l'Ecole concernée qui prendra un rendez-vous avec le médecin scolaire de l'établissement.

Pour les enfants de Primaire et uniquement en cas de renouvellement, le Pôle Famille se mettra en relation avec le service restauration.



Qui sera présent lors de la réunion P.A.I. ?

Pour une première mise en place du P.A.I., le médecin scolaire, le responsable d'établissement scolaire et/ou l'enseignant(e) de votre enfant, un membre du service restauration et animation, un représentant du Pôle Famille et vous-même serez présents.

Si c'est une reconduction le responsable d'établissement scolaire et/ou l'enseignante de votre enfant, un membre du service restauration et animation, un représentant du Pôle Famille et vous-même serez présents.



Pourquoi cette rencontre ?

Ce protocole a pour but d'identifier l'enfant et de prendre en compte son allergie alimentaire. Vous expliquerez les symptômes de crise de votre enfant.

Le Service Restauration Municipale définira si le repas de votre enfant peut être pris en charge ou si vous devrez fournir le repas.

A noter, pour une première mise en place de P.A.I. et tant que cette rencontre n'a pas eu lieu, il vous sera demandé de fournir le repas.

Dans le cas où vous devez fournir le repas, il faut que le « panier repas » soit composé de la totalité du repas (pain compris), stocké dans des boîtes avec passage au micro-onde, et nominatif. Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants sera identifié au nom de l'enfant et de style hermétique.

Concernant la trousse de médicaments il vous sera demandé d'avoir tous les médicaments prescrits par l'allergologue avec une date d'utilisation couvrant la totalité de l'année scolaire. Ils devront être réunis dans un sac identifié au nom de votre enfant avec une photo en couleur récente. Il vous sera également demandé d'avoir cette trousse en double exemplaires (pour l'école et pour le service restauration). Une trousse supplémentaire pourra être demandée pour les Accueils de Loisirs du Mercredi.